

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Cintheaux proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-7, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Marcel JAEGER, Sophie PIEDOUE, Benoit VANDERMERSCH, Anne JAEGER, Thomas MONGODIN, Martine MACÉ, Théo POTTIER, Elodie MAGNÉ, Rémy RIVOAL, Eva VADCARD, Fabrice ROBLAIN

Habitante de Cintheaux présente : Sophie-Elodie D'HOINE

La séance a été ouverte sous la présidence de Marcel JAEGER, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Marcel JAEGER, Sophie PIEDOUE, Benoit VANDERMERSCH, Anne JAEGER, Thomas MONGODIN, Martine MACÉ, Théo POTTIER, Elodie MAGNÉ, Rémy RIVOAL, Eva VADCARD, Fabrice ROBLAIN dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il constate que le quorum est atteint et que tous les conseillers municipaux élus sont présents.

Présidence de séance : Anne JAEGER, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris ensuite la présidence en vue de l'élection du Maire.

Secrétaire de séance : Eva VADCARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Constitution du bureau : Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Sophie PIEDOUE
- Benoît VANDERMERSCH

DELIBERATIONS

N° 2026/03/02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 MARS 2026

Par vote, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2026/03/03 : ELECTION DU MAIRE

La présidente, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents, a constaté que la condition de quorum était remplie et a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis à la Présidente son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L66 du Code électoral (enveloppe vide) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue 10

Ont obtenu :

Marcel JAEGER : dix voix 10

Marcel JAEGER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Il préside désormais la séance.

N° 2026/03/04 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de

l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints. Il est proposé par Monsieur Le Maire la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'adjoints au Maire,

N° 2026/03/05 : ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence du Maire, à l'élection des adjoints. Depuis la loi du 21 mai 2025, elle se fait par liste en respectant la règle de la parité. Les listes sont des listes bloquées, sans possibilité de panachage ou de vote préférentiel. Le vote concerne la liste portée par Sophie PIEDOUE et Benoît VANDERMERSCH.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L66 du Code électoral : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 10

Ont obtenu Sophie PIEDOUE et Benoît VANDERMERSCH dix voix : 10

Dans l'ordre de la liste, Sophie PIEDOUE est désignée première adjointe, Benoît VANDERMERSCH est désigné deuxième adjoint.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire présente la charte de l'élus local, en fait la lecture et en remet un exemplaire à chaque conseiller.

N° 2026/03/06 : ELECTION DES DELEGUES AU SMICTOM DE LA BRUYERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a procédé à l'élection des délégués pour représenter la commune au SMICTOM de la Bruyère.

Ont été élus :

Titulaire : Benoît VANDERMERSCH

Suppléant : Thomas MONGODIN

PRESENTATION DU BUDGET

Sophie PIEDOUE, première adjointe, présente les comptes de 2025, tels qu'ils ont été complétés suite à la réunion du 9 mars 2026. Afin que la nouvelle équipe municipale puisse avoir le temps d'en prendre connaissance et de définir les orientations budgétaires pour le budget 2026, il est décidé à l'unanimité que les éléments suivants seront soumis au vote lors du prochain conseil municipal le lundi 30 mars 2026 :

- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Budget primitif 2026
- Vote des taux d'imposition 2026.

Vu par le Maire de la commune de Cintheaux pour être affiché le 24 mars 2026 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Cintheaux, le 24 mars 2026

Le Maire

Marcel JAEGER

